

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

**Objet de la prestation : Autorisation pour les installations de transport et de communication,
des conduites d'énergie, de liquides, de gaz et des lignes électriques et
téléphoniques dans les parcs nationaux et les réserves naturelles**

CONDITIONS D'OBTENTION

L'opération doit avoir un intérêt public suprême et que la traversée des parcs nationaux et des réserves naturelles soit indispensable

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom de monsieur le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques

| ETAPES DE LA PRESTATION | INTERVENANTS | DELAIS |
|--|---|----------|
| - Dépôt de la demande | L'entreprise concernée | 1 jour |
| - Etude de la demande et élaboration de l'autorisation | La direction générale des forêts | 12 jours |
| - Signature de l'autorisation | Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques | 1 jour |
| - Délivrance de l'autorisation | Le bureau d'ordre central | 1 jour |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre central du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ADRESSE : 30, Rue Alain Savary - Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre central du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ADRESSE : 30, Rue Alain Savary - Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours à partir de la date de dépôt de la demande

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code forestier tel que refondu par la loi n°88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 222)